



VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ n°162-2025

Portant autorisant d'ouverture au public de
OGEC "ST FRANCOIS LES GOELANDS"

Le Maire de la Commune de SAINT RAMBERT D ALBON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.122-5 et R.143-39,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les ERP de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du N°06-6745 du 29 décembre 2006 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Drôme,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité compétente en date du 23 Septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité compétente en date du 24 Septembre 2025,

ARRÊTÉ

Article 1

L'établissement OGEC "ST FRANCOIS LES GOELANDS" de type R et N classé en catégorie 4 sis 4 Rue de la Mairie, 26140 Saint Rambert d'Albon, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant OGEC "ST FRANCOIS LES GOELANDS" représentée par Monsieur Clément PETIT au 4 Rue de la Mairie, 26140 Saint Rambert d'Albon

Une copie sera transmise à Mme. La Préfète de la Drôme et au Commandant du groupement de la gendarmerie de la Drôme.

**SAINT RAMBERT D ALBON,
le 26 Septembre 2025**

**Le Maire,
Gérard ORIOL**

